



VARENNES

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707-142**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
707-142

**Règlement 707-142 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles).**

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 707-142 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation devrait avoir lieu avant l'adoption du règlement.
3. En raison de la pandémie et des dispositions de l'Arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.
4. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

**Modifier le règlement de zonage 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles).**

Zone concernée : M-401; M-402; P-420; P-421; M-466

Zones contiguës : A-214; A-215; A-302; A-305; H-409; H-410; M-411; M-417; M-418; H-419; H-422; H-423; H-424; H-425; M-457; M-467; M-468; H-483; M-505; M-516; M-574; M-575

5. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation à la suite de ce document.
7. En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **21 octobre 2021** aux coordonnées suivantes :

**Services juridiques & greffe**  
**VILLE DE VARENNES**  
175 rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
greffe@ville.varenn.es.qc.ca

Donné à Varennes, ce 6 octobre 2021.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

*Me Marc Giard, OMA*

## PREMIER PROJET

### RÈGLEMENT 707-142 : Règlement 707-142 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles)

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statut et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 707, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

**Article 1** Le préambule et l'annexe I font partie intégrante du règlement.

**Article 2** Le chapitre X du règlement de zonage numéro 707 est modifié en ajoutant la nouvelle section XI suivante :

*« Section XI Dispositions particulières applicables à une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité*

#### **425.10 Domaine d'application**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466.

#### **425.11 Usages spécifiquement autorisés dans une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité**

Dans une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité, seuls les usages d'utilité publique spécifiquement autorisés à la grille des usages et normes sont autorisés.

#### **425.12 Usages strictement prohibés dans une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité**

En plus des usages prohibés dans toutes les zones et des usages spécifiquement prohibés identifiés pour chaque zone, dans une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité, les usages des groupes suivants sont strictement prohibés :

- 1° Groupe habitation (H);
- 2° Groupe commerce et service (C);
- 3° Groupe industriel (I);
- 4° Groupe communautaire (P); sauf en ce qui concerne l'usage « P1-04-03 – Administration publique municipale ou régionale. »

**Article 3** La grille des usages et normes de l'annexe B du règlement de zonage numéro 707 applicable à la zone M-466 est remplacée par la nouvelle grille des usages et normes, le tout, comme elle apparaît à l'annexe I du présent règlement.

**Article 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Dampousse, maire

---

Me Marc Giard, OMA, greffier

Avis de motion : 13-09-2021

Adoption d'un premier projet de règlement : 04-10-2021

Assemblée publique de consultation : Procédure de remplacement consultation écrite 15 jours / A.M. 2021-054 du 16 juillet 2021

Avis public – Consultation écrite : 06-10-2021

Adoption d'un second projet de règlement : 15-11-2021

Adopté par le Conseil municipal : 06-12-2021

Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

Annexe I

Grille des usages et normes applicable à la zone M-466



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone M-466				
<b>A - USAGES AUTORISÉS</b>						
<b>A - USAGES AUTORISÉS</b>	<b>Habitation (H)</b>					
	1. Unifamiliale					
	2. Bifamiliale					
	3. Trifamiliale					
	4. Multifamiliale					
	5. a) Nombre de logements min.					
	6. b) Nombre de logements max.					
	7. Collective					
	8. Mixte					
	9. a) Nombre de logements min.					
	10. b) Nombre de logements max.					
	<b>Commerce et service (C)</b>					
	11. Classe 1					
	12. Classe 2					
	13. Classe 3					
	14. Classe 4					
	15. Classe 5					
	16. Classe 6					
	17. Classe 7					
	18. Classe 8					
	19. Classe 9					
	20. Classe 10					
	<b>Industrie (I)</b>					
	21. Légère					
	22. Lourde					
	23. Extractive					
	<b>Agricole (A)</b>					
	24. Culture					
	25. Élevage					
	26. Habitation en milieu agricole					
27. Para-agricole						
<b>Communautaire (P)</b>						
28. Institution et administration publiques						
<b>Autre</b>						
29. Usages spécifiquement permis	(1)					
30. Usages spécifiquement exclus	(2)					
<b>B - NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)</b>						
<b>B - NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)</b>	<b>Implantation</b>					
	31. Isolée	X				
	32. Jumelée					
	33. Contiguë					
	<b>Structure des suites</b>					
	34. Superposée					
	35. Juxtaposée					
	36. Superposée et juxtaposée					
	<b>Marges</b>					
	37. Avant minimale (m)	10				
	38. Avant maximale (m)					
	39. Avant secondaire minimale (m)	10				
	40. Latérale minimale (m)					
	41. Latérales totales minimales (m)					
	42. Arrière minimale (m)					
<b>Hauteur</b>						
43. Nombre d'étage(s) minimal	1					
44. Nombre d'étage(s) maximal	2					
45. Hauteur minimale (m)						



